

Plan de versements égaux pour l'impôt foncier

Feuillelet d'information

Le *Livre blanc* : *Améliorer le régime d'impôt foncier du Nouveau-Brunswick* recommande l'adoption d'un plan de versements égaux qui permettra aux propriétaires, de biens habités par le propriétaire, de payer leur impôt foncier en douze versements mensuels égaux, sans pénalité.

Au cours de la consultation sur la gouvernance locale et l'impôt foncier, il est clairement ressorti que le paiement des impôts fonciers devrait être plus souple. C'est pourquoi le gouvernement du Nouveau-Brunswick adopte un plan de versements égaux qui permettra aux propriétaires de biens habités par le propriétaire de payer leur impôt foncier en douze versements mensuels égaux, sans pénalité. Ce plan de versements mensuels sera adopté pour l'année d'imposition 2013 et vient compléter les autres options de paiement des impôts fonciers offertes actuellement. À partir de l'automne 2012, les propriétaires pourront s'inscrire au plan de versements mensuels avant de recevoir leur facture d'impôt foncier de 2013. Les personnes inscrites se verront retirer automatiquement douze paiements égaux de leur compte en banque de mars 2013 à février 2014 en règlement de leurs impôts de 2013.

- Pour s'inscrire au plan de versements mensuels, le compte d'impôt foncier ne doit avoir aucun arriéré au moment de la demande de même qu'il doit recevoir le crédit d'impôt provincial applicable aux résidences.
- Les demandes d'inscription seront acceptées, chaque année, jusqu'au 31 mai. En fonction de la date de réception d'une demande, un paiement initial devra être effectué pour le montant des paiements omis jusqu'à la date de traitement de la demande.
- Les propriétaires évalués doivent s'inscrire au retrait direct d'un compte chèques auprès d'une institution financière canadienne.
- L'avis d'évaluation et d'impôt pour les propriétaires inscrits sera modifié de façon à indiquer le prélèvement annuel ainsi que les versements mensuels correspondants à payer dans le cadre du plan de versements mensuels.

- L'inscription ne sera pas requise chaque année. L'avis annuel indiquera le changement apporté aux paiements mensuels et les retraits seront rajustés en conséquence.
- Dans le cas d'un changement de propriétaire ou après réception d'un avis du propriétaire évalué, le compte d'un bien sera retiré du plan de versements mensuels.
- Un défaut de paiement entraînera l'annulation de l'inscription au plan de versements mensuels.